



Pagny la Ville

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

Présents : Bernard MEOT, Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS, Annick SAADA-CHAVENON, François LORENZI, Henri MAUCHAMP, Nicolas VAIRELLES, Emmanuel NIQUET et Francisco RODRIGUEZ, Emmanuelle BOULEHLAIS

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. Le compte rendu de la séance du 22 juin 2015, qui n'appelle aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de Séance désignée : Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS

- **POINT A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'ajout de 2 points à l'Ordre du jour :

- Validation et acceptation de la modification du règlement intérieur de communauté de commune Rives de Saône.
- Rafrachissement de la salle des fêtes

Vote pour de ces ajouts à l'unanimité.

- **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE COMMUNAUTE DE COMMUNE RIVES DE SAONE.**

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.1 et suivants, L. 5211.16 et suivants,

CONSIDERANT la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »)

CONSIDERANT la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »)

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2004 autorisant la fusion de la communauté de communes de Seurre Val de Saône, de la communauté de communes du Pays Losnais et du SIVOM de Saint Jean de Losne en un nouvel EPCI intitulé « communauté de communes Val de Saône-Saint Jean de Losne-Seurre »

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 autorisant les modifications statutaires portant notamment définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes Val de Saône- Saint Jean de Losne-Seurre,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2012 portant modification statutaire de la communauté de communes Rives de Saône,

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 portant modification statutaire de la communauté de communes Rives de Saône,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 portant modification statutaire de la communauté de communes Rives de Saône donnant lieu à la version n° 6,

VU que l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) liste les compétences exercées par les communautés de communes, qu'elles soient obligatoires ou optionnelles,

CONSIDERANT la délibération n° 109 du 7 octobre 2015 portant modification de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la compétence « sport »,

Pour que la modification statutaire soit validée par arrêté préfectoral, il est nécessaire que cette modification soit adoptée par la « majorité qualifiée » des communes membres, à savoir : la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population,

CONSIDERANT les modifications à apporter à la version n° 6 des statuts :

- Dénomination : Rives de Saône
- Composition et représentation : 57 conseils municipaux (de 1 à 6 délégués par commune selon la population communale)
- Développement économique : mise à jour de la liste des usines et ateliers relais (supprimer Format Raisin et Blanquart)
- Compétence environnement : « Mise en œuvre et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en ce qui concerne le contrôle des installations, dans le respect des plans de zonage établis par les communes.»
- Compétence jeunesse : ajouter « coordination du Projet Educatif Territorial »

VU que la commission statuts s'est réunie le 3 juin 2015 pour travailler le dossier et a émis un avis favorable quant à ces modifications,

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité

- Entérinent les modifications apportées à la version n° 6
- Entérinent la version n° 7 des statuts de la communauté de communes

Vote pour de ce point à l'unanimité.

- **LOCATION DU COMMERCE MULTISERVICE**

Le Maire et son premier adjoint ont rencontré Madame DE SOUSA qui leur a présenté son projet. Après avoir réalisé un stage de préparation à la création d'entreprise auprès de la CCI et un stage pour obtention du permis d'exploitation auprès du syndicat de l'hôtellerie et de la restauration, Madame DE SOUSA a présenté un projet réaliste et intéressant pour la reprise du commerce. Le début d'activité est prévu en mars 2016, en belle saison, meilleure période pour commencer une activité. Le dossier qu'elle a présenté était très complet : étude de marché et budget prévisionnel conforme aux normes professionnelles.

Le maire et le premier adjoint, lui ont indiqué que la salle du fond serait conservée par la Mairie. Cette partie est donc exclue du nouveau bail commercial.

Ainsi le loyer pour la location du commerce lui a été proposé à 400 € / mois, il est proposé au CM de bien vouloir en délibérer.

Concernant le matériel que la Mairie lui met à disposition, il lui est proposé un contrat de location achat à prix coutant. Ainsi le matériel au terme d'un échancier payé mensuellement lui appartiendra une fois l'ensemble des échéances réglées. La Mairie n'a pas à gérer ce genre de matériel qui doit être du ressort du commerçant. Cela permettra de surcroit de supprimer définitivement le budget annexe Commerce Multiservice qui était inutile à la commune et lourd à gérer chaque année.

Il est proposé au CM d'autoriser le Maire à se rapprocher du trésor public afin d'évaluer le prix de vente de chaque matériels et d'établir un tableau d'amortissement pour cette location achat.

Vote pour de ces deux point à l'unanimité.

- **LOTISSEMENT, MODIFICATION DU PRIX DE VENTE A 33 € HT PAR M2 :**

Le Maire annonce qu'il a eu une proposition très intéressante pour la vente d'une parcelle supplémentaire. Il a donc signé rapidement un compromis de vente. Néanmoins les acheteurs ont souhaité une diminution du prix de vente au regard des tarifs de la concurrence et de la situation de l'immobilier. Le Maire demande ainsi au CM de bien vouloir diminuer le tarif de prix de vente à 33 € HT par M² au lieu de 35 € HT par M². Il est demandé d'appliquer également ce nouveau tarif au dernier lot qui est un terrain de petite taille.

Vote pour la modification du prix des terrains du lotissement à 33 € HT du M² à l'unanimité.

- **DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PREVENTION ROUTIERE**

Le SIVOS attribue déjà une subvention. Il est donc inutile de payer deux fois, c'est justement l'intérêt des regroupements intercommunaux.

Vote contre l'attribution d'une subvention à l'unanimité.

- **RENOUVELLEMENT DU BAIL DU CAMPING**

Le bail (3/6/9) daté du 1^{er} janvier 2007 du camping arrive à son terme le 31 décembre 2015, il est demandé de le prolonger dans les mêmes conditions (montant pour 2015 : 110.50 €)
Il est donc proposé au CM de voter le renouvellement pour 9 ans de ce bail, jusqu'au 31 décembre 2024, qui sera réévalué au coefficient du coût de la construction conformément à la loi.

Vote de ce point à 8 voix pour et 1 abstention

- **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE MONSIEUR CHAPUIS (parcelle ZC 41)**

Le bail n° 7 lieu-dit « Bois de la Chamblière » section ZC 41, d'une contenance totale de 3 ha 56 a 40 ca attribué à Maurice CHAPUIS (Lechâtelet) arrive à échéance le 31 décembre 2015. Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce bail pour la même durée (9 ans)

Vote de ce point à l'unanimité

- **PROJET DU SDCI, IMPACT SUR LE SICECO :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté, lundi 19 octobre dernier, par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions de modifications qui concernent la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SICECO, compétent pour la distribution d'électricité, et qui est concerné par la page 37 du document où il est inscrit qu' « il convient de créer un syndicat unique dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon ».

Monsieur le Maire précise que la gestion de la compétence « distribution d'électricité » par le Grand Dijon sur son périmètre, comme le propose Monsieur le Préfet, implique qu'il reste 24 communes issues du SIERT de Plombières-Les-Dijon en dehors de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

En conséquence, et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le Département de la Côte d'Or et hors Communauté urbaine, il convient simplement d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation visé par Monsieur le Préfet.

Compte tenu que ces 24 communes représentent 20 393 habitants et une longueur de réseau de 430 km alors que le SICECO représente 285 622 habitants et 9 500 km de réseau, cette solution est, à notre sens, la seule et unique qui puisse être acceptée par l'ensemble des communes adhérentes du SICECO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

- Demande à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors la présence de la Communauté urbaine du Grand Dijon.
- Charge M. le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet

Vote pour de ce point à l'unanimité.

- **CLOTURE DU BUDGET CCAS**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes de ... à laquelle la commune appartient.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Vote de ce point à 8 voix pour et 1 abstention

- **AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER UN MARCHE AVANT LE DEBUT DE LA PROCEDURE (SOUS LE SEUIL DE 25 000€)**

Le maire rappelle au conseil le projet de réhabilitation des bâtiments communaux

VU l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Le maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- création de deux logements dans les annexes du commerce multi services, dont un sera un studio fléché pour l'accueil de personne à mobilité réduite.
- La rénovation de la Mairie en vue de la création de nouveaux espaces d'accueil et de travail

Le Maire demande au conseil l'autorisation

- pour lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'œuvre : il s'agira d'un marché public sans formalité sous le seuil de 25 000 €
- pour signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte qui sera retenu

- **Vote de ce point à l'unanimité**

- **AUTORISATION A MANDATER UN QUART DES INVESTISSEMENTS DE 2015 SUR 2016**

Le maire explique qu'en comptabilité publique, la commune ne peut payer les dépenses d'investissement avant que le budget ne soit voté. Afin de palier à d'éventuels travaux pendant cette période, il est nécessaire d'autoriser le Maire à engager des crédits d'investissement à hauteur d'un quart avant le BP2016. (article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales)

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, avant le vote du budget primitif 2015.

Vote de ce point à l'unanimité

- **AUTORISATION DU MAIRE A RENEGOCIER LES PRETS**

Après avoir sollicité 3 établissements bancaires pour une renégociation des 4 prêts qui pèsent sur le budget de la commune, deux établissements ont répondu et ont proposé de nouveaux taux très avantageux en moyenne entre 1.25% et 1.50% à taux fixe. Il s'agissait de renégocier les 3 prêts DEXIA, qui avaient été contractés pour le commerce multi-service pour un montant total de 340 000 €, avec notamment 2 prêts à taux variable (la FED aux Etats-Unis venant justement d'annoncer ce jour une hausse des taux directeur ! Qui devrait être suivi très prochainement d'une hausse des taux de la BCI). La Mairie souhaité donc s'engager dans une renégociation de ses prêts à taux variable indexés sur l'EURIBOR... Malheureusement, le 1^{er} adjoint explique qu'après examen des contrats de prêt DEXIA, il s'avère que les conditions de remboursement anticipé sont « blindées » avec des clauses qui semblent abusives ! Après rapprochement avec le

trésor public de Seurre, une demande a été faite pour que nous puissions être conseillés par le Direction Général des Finances Publiques de Bercy. L'un des trois prêts court sur 30 ans avec à peine 6 ans de capital et d'intérêt remboursés à ce jour. Nous allons étudier avec eux la possibilité de lever ces clauses et pouvoir éventuellement continuer la démarche de renégociation.

Il n'est donc pas nécessaire de voter ce point pour l'instant. Ces dernières infos avaient été données dans la journée par DEXIA. Des informations complémentaires seront données dès que la trésorerie de Seurre aura un retour de la DGFIP.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- Réflexion sur la taxe d'aménagement : le Maire explique que la commune est dotée d'un PLU ce qui lui permet d'encaisser 1% de taxe d'aménagement sur certaines demandes d'urbanisme. Pour l'instant il n'est pas prévu de l'augmenter.
- Noël de Pagny-la-Ville : programme du 19 décembre 2015
 - Théâtre enfant
 - Remise des cadeaux par le Père Noël puis goûter
 - Tartiflette géante
 - Récital de gospel à 20 h 00
- Réflexion sur l'aménagement d'une frayère en bord de Saône : le Maire communique les démarches engagées pour ce projet, les contacts pris avec la Fédération nationale et la « Gaule de Pagny ». Une participation a été demandée à VNF
- Acquisition d'une aire de jeux pour les 3/8 ans : accord unanime des conseillers pour ce projet qui était l'un des points du programme de l'équipe lors des élections municipales de mars 2014.
- Rafraîchissement de la salle des fêtes : le maire souhaite redonner un coup de jeune à cette salle en changeant les plafonds et en repeignant les murs (Déjà 30 ans que la salle a été créée). Les conseillers sont d'accords

Pour ces deux derniers points, les projets seront entérinés ultérieurement par une délibération

A Pagny-la-Ville, le 21 décembre 2015

Le Maire, Henri MAUCHAMP.

